

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-168

AUTORISATION D'UN BAL PUBLIC ACCORDÉE AU CAFE LE PROGRES PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu l'Ordonnance du 13 octobre 1945, relative aux spectacles ;

Vu la demande présentée le 18 Avril 2023 par le Café Le Progrès – 12 Place de la Mairie - Jonquières St Vincent, qui sollicite l'autorisation d'organiser un bal public devant son établissement, le Dimanche 07 Mai 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Café Le Progrès, représenté par M. Florian CANO, est autorisé à organiser, un bal public devant son commerce le Dimanche 07 Mai 2023 de 12h00 à 23h00.

Article 2 : Pour ce bal, le bénéficiaire prend toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.

Article 3 : Le présent arrêté ne constitue pas une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire et ne dispense pas l'organisateur de se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité contre l'incendie.

Le bénéficiaire devra en outre effectuer les démarches et règlements prescrits en ce qui concerne la sécurité sociale, les retraites complémentaires des artistes et droits d'auteurs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 19 Avril 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

